

**Délibération du Conseil Communautaire  
Séance du mercredi 24 novembre 2021**

Date de la convocation: 17/11/2021

**Membres en exercice** : 35

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2021, s'est réunie 7 rue des écoles Salle Saint-Pierre - 15400 Menet en séance ordinaire sous la présidence de **Valérie CABECAS**,*

**Présents** : 34

**Présents** : Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Gilles LEYENDECKER, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

**Votants** : 35

**Pour** : 35

**Abstentions** : 0

**Contre** : 0

**Représentés** : Maurice PALLUT par Christelle CAYZAC

**Excusés** :

**Absents** : Rémy BEYLE, Claude VIDAL, Pierre MARONNE, Bruno BEAUFORT, Sophie VIDAL, Joëlle BORNE, Robert FLAGEL, David MARCOMBES, Gérard RODDE, Vincent FEVRE, Sarah CHABRIER, Sébastien VEYSSIERE, Jean-François RISPAL

**Secrétaire de séance** : Charles RODDE

**Objet : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONDAT- 2022\_014**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne approuvé le 07 juillet 2021

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane,

Madame la Présidente présente les motifs qui justifient la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Condat :

La commune est propriétaire, au Vernet d'un bâtiment à usage agricole (grange + étable et d'un logement sur deux niveaux) (parcelle AC 75) et d'une parcelle AC 76 d'une superficie de 9983 m<sup>2</sup>.

Ce bien immobilier intéresse un jeune couple qui souhaite s'installer à Condat pour exercer une activité de producteurs de produits biologiques sur la parcelle AC 76 dont la superficie leur paraît suffisante. Il envisage également l'acquisition du bâtiment.

Afin de rendre cette installation possible, il est nécessaire de modifier le PLU communal car la parcelle AC 76 est située en zone AUA.

La commune précise également qu'un projet de lotissement a été initié en 2014 sur cette parcelle et qu'aucun candidat à la construction ne s'est manifesté.

Elle indique aussi qu'un autre projet est en cours sur un autre secteur de la commune et que cette parcelle peut être classée en zone agricole dans la continuité de la parcelle 862.

La modification consiste à classer les parcelles :

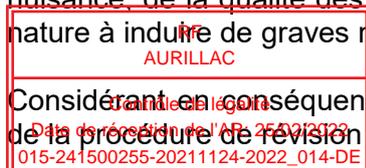
- AC 76 d'une superficie de 9 983 m<sup>2</sup> appartenant à la commune
- AC 77 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup> appartenant aux habitants de la section du Vernet, de la Planoune et des Moulins

En zone A et non plus en zone à urbaniser indiquée (AUA).

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

015-241500255-20211124-2022\_014-DE



Considérant que cette modification a pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine (zone Aua) lieu-dit Le Vernet ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun soumise à enquête publique ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Condat et à signer toutes pièces relatives à cette modification.
- de définir les modalités de concertation suivantes :  
Un article d'information sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes et de la commune et la notice explicative du projet sera mise à disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Gentiane ainsi qu'en mairie et en téléchargement sur Internet dès la consultation des PPA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Valérie CABECAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 février 2022 et publié ou notifié le 25 février 2022
--

RF AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/02/2022 015-241500255-20211124-2022_014-DE